
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU MARDI 23 AVRIL 2019

Le mardi 23 avril 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 12 avril 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Claude Braud.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Jacques Coquelin procuration à Monsieur Jean Morin, Madame Madeleine Dubost procuration à Madame Anna Pic, Madame Anne Harel procuration à Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance :

Mme Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 avril 2019

Service instructeur	:	Attractivité et filières de développement Délégation à la culture
Titre du rapport	:	Edition 2019 du Festival Les Traversées Tatihou - Conventions de partenariat
Commission	:	Education, culture, jeunesse et sports

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Mes chers collègues,

La 25^e édition du festival *les Traversées Tatihou* se déroulera du 23 août au 1^{er} septembre 2019. Cet évènement musical compte parmi les plus singuliers de l'été en lien avec les grandes marées.

Le contexte

Le festival Les Traversées Tatihou propose une programmation autour des musiques traditionnelles et du monde, une esthétique peu représentée en région. Il accueille les grands noms de la musique traditionnelle et promeut la nouvelle scène en organisant à chaque édition, de nombreux premiers concerts en France.

En symbiose avec son environnement et son site patrimonial classé, il est rythmé par le calendrier des grandes marées du mois d'août pour sa mythique traversée à pieds des parcs à huîtres pour rejoindre l'île Tatihou à marée basse. Festival de territoires, il rayonne sur le Val de Saire avec des concerts et des projections décentralisés dans le cadre du Tatihou tour. Des associations locales sont associées aux animations et les 2/3 des bénévoles qui concourent à l'organisation de la manifestation, vivent dans le Cotentin et le Val de Saire.

Le festival a également un impact sur l'économie locale en termes de retombées économiques et touristiques. Les prestataires et commerçants sont sollicités pour l'accueil des équipes techniques, artistiques, et du public (hébergement, restauration...). Il a gagné en notoriété ces dernières années et il est aujourd'hui reconnu pour sa qualité artistique et son ambiance conviviale.

Un festival ouvert aux nombreux partenariats :

Depuis quelques années, des partenariats financiers ont également été construits avec les collectivités de proximité et des organismes privés et professionnels, permettant un apport de recettes sur le budget de l'opération.

Sur un budget prévisionnel de l'édition 2019 du festival, établi à 540 000 €, la répartition des recettes provenant des partenaires est la suivante, pour un **montant total de 42 821 €**, dont 21 821 € de la part des collectivités locales/EPCI et 21 000 € des organismes, bancaire (Crédit Mutuel) et professionnel (Sacem), détaillé comme suit :

Recettes		Montants	Observations
- Communes :	Saint-Vaast-la-Hougue	10 000 €	
	Barfleur	496 €	
	Montfarville	640 €	
	Quettehou	1 260 €	
	Saint-Pierre-Église	1 425 €	
- EPCI :	CAC	8 000 €	
- Organismes privés/ professionnels :	Crédit Mutuel	15 000 €	
	Sacem	6 000 €	
- Billetterie :			Rappel billetterie 2018 : 133 358 €
	Total :	42 821 €	

- **les collectivités du Val de Saire** : créé en 2012, le *Tatihou tour* s'est désormais installé dans le paysage culturel et irrigue le territoire du Val de Saire avec des concerts décentralisés et des visites du patrimoine à Quettehou, Saint-Pierre-Église, Barfleur et Montfarville. À partir de 2016, des conventions ont été signées avec les communes partenaires du *Tatihou Tour*, la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et les ex communautés de communes du Val de Saire et de Saint-Pierre-Église. Chacune s'est associée et a voté un soutien financier au prorata du nombre de ses habitants ou en raison du fort rayonnement et des retombées économiques du festival sur le territoire élargi du Cotentin. Ce partenariat s'est élargi à la communauté d'agglomération du Cotentin (engagement sur trois ans).

Collectivités	Montant 2019	Nature de la prise en charge
Montfarville	640 €	Le cachet artistique moyen pour un concert du <i>Tatihou tour</i> s'élève à 2 000 €. Les dépenses moyennes de cachet sont de 8 000 € pour l'ensemble du <i>Tatihou tour</i> (quatre concerts). Le coût unitaire par habitant des quatre communes concernées est de 1,66 € (Montfarville : 802 – Quettehou : 1 576 – Barfleur : 621 – St-Pierre-Eglise : 1 782 soit 4 808 habitants au total). La participation est fixée à 50 % des dépenses totales moyennes des cachets artistiques soit 0,80 €/habitant.
Barfleur	496 €	
Quettehou	1 260 €	
Saint-Pierre-Église	1 425 €	
Saint-Vaast-la-Hougue	10 000 €	À l'origine, la ville prenait en charge les groupes en déambulation qui animent les rues et le marché. Depuis trois ans, le festival gère en direct les contrats de productions et l'accueil de ces groupes, avec en contrepartie un apport en subvention de la municipalité.
Communauté d'agglomération du Cotentin (convention triennale 2019-2021)	8 000 €	Participation en contrepartie de l'apport du festival sur le territoire : le Département organise des animations et concerts qui irriguent cinq communes de la communauté d'agglomération du Cotentin et participe ainsi au rayonnement du territoire.

- le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Normandie, partenaire du festival pour la 7^e année :

En accord avec ses valeurs de partage et de proximité, le Crédit Mutuel s'investit depuis 2002 dans l'univers de la musique, en mettant l'accent notamment sur le parrainage d'événements musicaux emblématiques et fédérateurs.

Une volonté commune d'irriguer le territoire, d'impliquer plus étroitement les habitants et les équipes sont à l'origine de ce partenariat entre le Département et le Crédit Mutuel autour des Traversées *Tatihou*. Un accompagnement qui se traduit par un soutien financier de 15 000 € un apport logistique et la participation d'administrateurs et d'élus locaux de la banque mutualiste à l'organisation du festival en tant que bénévoles.

- un partenaire professionnel : la SACEM

Pour la 6^e année, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) intervient et soutient le festival à hauteur minimum de 6 000 €. La participation de la SACEM intervient dans le cadre de son programme d'aide aux festivals régionaux qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres.

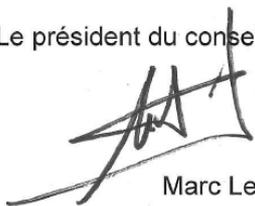
Vous trouverez ci-annexés, les projets de conventions de partenariat avec les collectivités et les organismes privés (en cours de finalisation).

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et :

- à approuver les propositions de partenariat exposées ci-dessus ;
- à m'autoriser à signer les huit conventions et/ou avenants correspondants.

RECETTES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
74-311-7474-859-125	1251002 à 1251007	21 821,00
74-311-74788-859-125	1251000 et 1251001	21 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2019-04-23.5-9 - Edition 2019 du Festival Les Traversées Tatihou -
Conventions de partenariat**
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental donne son accord, dans les conditions exposées dans le rapport, aux partenariats proposés pour l'édition 2019 du festival les Traversées Tatihou, pour un montant total de 42 821 €.

En conséquence, elle autorise le président à signer les conventions correspondantes, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 26

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 23 avril 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190423-lmc1952780-DE-1-1

Date envoi préfecture : 25/04/19

Date AR préfecture : 25/04/19

Date de publication : 29/04/19